

PACTE D'ASSOCIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Anne-Françoise GROS, épouse PARENT**
née le 30 Janvier 1957 à DIJON (21000),

- **Monsieur François PARENT**
né le 11 Janvier 1955 à BEAUNE (21200),

demeurant ensemble à POMMARD (21630) La Garelle - 5, Grande Rue,
initialement mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts conventionnel aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Charles ROYET, Notaire à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700), le 25 Novembre 1976, préalable à leur union célébrée à la Mairie de VOSNE-ROMANEE (21700) le 26 Novembre 1976 et actuellement soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts conventionnel, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, Notaire à CHALON-SUR-SAONE (71100) le 28 Juin 2017,

- **Madame Rosalie PARENT, épouse MORIZOT**

née le 21 Juin 1980 à DIJON (21000),
demeurant 129, rue Devevey - La Montagne de BEAUNE - 21200 BEAUNE,
mariée avec Monsieur Stéphane-Jacques MORIZOT, né le 15 juillet 1978 à BEAUNE (21200), sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu le 3 Juillet 2008 par Maître Jean-Louis LAMOUR, Notaire à BEAUNE (21200), préalable à leur union célébrée le 26 Juillet 2008 à la Mairie de BEAUNE (21200),

- **Madame Caroline PARENT**

née le 19 Avril 1977 à DIJON (21000),
demeurant à BEAUNE (21200) 14, rue Pierre Joigneaux,
célibataire non soumise à un pacte civil de solidarité,

- **Monsieur Mathias PARENT**

né le 30 Mai 1990 à DIJON (21000),
demeurant à POMMARD (21630) La Garelle - 3, Grande Rue,
célibataire non soumis à un pacte civil de solidarité.

Les comparants étant également ci-après désignés ensemble les « **Soussignées** » ou les « **Parties** » ou individuellement un « **Soussigné** » ou une « **Partie** ».

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société DOMAINE A.F GROS, initialement constituée sous la forme de Société Anonyme suivant acte sous seing privé à POMMARD (21630) en date du 18 Décembre 1991, enregistré aux services des impôts de BEAUNE (21200), bordereau 888, folio 53, case 2, a été transformée en Société par Actions Simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 Février 2004.



Son capital s'élève à la somme de 137 500 Euros, divisé en 2 500 actions de même valeur nominale. Son siège social est fixé à POMMARD (21630) La Garelle - Grande Rue et la Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 383 967 346 (ci-après également dénommée « **la Société** »).

La Société a pour objet :

- L'exploitation de tous domaines viticoles et agricoles, de toutes parcelles de terres plantées ou non plantées et de tous immeubles bâtis ou non bâtis dépendant des domaines ou pouvant être utiles à ceux-ci.

La société pourra créer, acquérir, vendre, prendre ou donner à bail, gérer et exploiter directement ou indirectement tous vignobles et toutes terres, tous bâtiments, tous matériels et objets mobiliers.

- La construction, la rénovation, la prise à bail et l'exploitation de gîtes, chambres d'hôtes et tables d'hôtes, l'organisation de réunions, de séminaires et d'excursions, la location de salles et d'espaces pour tous types de réception, l'achat et la vente de produits régionaux (végétaux ou non) et de souvenirs.

- Galerie d'art, vente de meubles contemporains, d'objets de décoration, de luminaires, d'antiquités, d'équipements de la maison et de la personne.

- Achat, vente et exploitation de licence IV sous toutes ses formes.

- Evènementiel, oenotourisme.

- Faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, à l'exclusion de tous achats de vins, la société entendant garder son caractère de propriétaire exploitant.

- Agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en association, pour réaliser les opérations rentrant dans son objet. Elle pourra prendre tous intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

La Société est propriétaire de son fonds de commerce exploité à POMMARD (21630) La Garelle - Grande rue et 1 place de l'Europe.

Madame Anne-Françoise PARENT est Présidente de la Société et Madame Caroline PARENT et Monsieur Mathias PARENT sont Directeurs Généraux.

Le capital social de la Société est réparti à ce jour de la manière suivante :

Actionnaires	Pleine propriété
Madame Anne-Françoise PARENT	2 435 actions
Monsieur François PARENT	5 actions
Madame Rosalie MORIZOT-PARENT	20 actions
Madame Caroline PARENT	20 actions
Monsieur Mathias PARENT	20 actions
Total	2 500 actions

DAPG

PPM

q

MP

EP

Les Soussignées ont exprimé leur volonté d'organiser par la présente convention leurs relations futures concernant les distributions de dividendes :

LES PARTIES ONT RECIPROQUEMENT CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Etendue du Pacte

Les droits du Pacte porteront sur la totalité des titres détenus par les Parties et sur ceux qu'elles viendraient à détenir ultérieurement.

ENGAGEMENT DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Madame Anne-Françoise PARENT s'engage, en sa qualité de Présidente de la S.A.S. DOMAINE A.F GROS, à proposer à l'occasion de chaque Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés de la Société,

- et pour la première fois à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Juillet 2023,

- et tant que Madame Rosalie MORIZOT-PARENT donnera en location à la S.A.S. DOMAINE A.F GROS la parcelle en nature de vigne située sur la commune de VOUGEOT (21640) lieudit « Le Clos de Vougeot », Section A, Numéro 524, pour 26 ares 98 centiares,

une résolution portant sur la distribution de dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable, ou éventuellement sur les réserves si le résultat de l'exercice s'avérait insuffisant sans pour autant compromettre l'équilibre financier de la Société, **pour un montant minimal de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000 €) brut**, à partir d'un montant global de distribution brut de 3 001 Euros, et ce, sous réserve que le montant de la trésorerie disponible soit suffisant.

Etant précisé que ladite parcelle appartient en usufruit à Madame Colette GROS demeurant à VOSNE-ROMANEE (21700) 6, rue des Grands Crus et en nue-propiété à Madame Rosalie MORIZOT-PARENT et a fait l'objet d'un bail rural à long préavis en date du 1^{er} Juillet 2020 au profit de la S.A.S. DOMAINE A.F GROS, pour une durée de 35 années à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour se terminer le 31 Décembre 2056, sous la condition suspensive de prise d'effet de la résiliation du bail entre Madame Colette GROS et la Société GROS FRERE ET SŒUR, exploitant actuel, au 31 Décembre 2021,

Les Parties, associées de la Société, s'engagent pour leur part à voter favorablement chacune des distributions de dividendes qui leur seront ainsi proposées durant la période indiquée.

Mp    

NON-RESPECT DU PACTE

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'engagement stipulé au sein du Pacte, et sous réserve de l'application éventuelle de sanctions prévues par le droit des obligations ou liées à la violation de stipulations particulières, la Partie fautive versera, à titre de clause pénale, aux autres Parties victimes une indemnité globale (à répartir entre les Parties victimes au prorata de leur nombre de titres sociaux détenus dans la Société) forfaitaire et définitive de 15 000 Euros.

La résiliation du Pacte intervient sans préjudice de toute action ou de tous dommages et intérêts que la Partie victime de la défaillance pourrait tenter.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les Parties déclarent et reconnaissent que le présent pacte a un caractère strictement confidentiel.

Elles s'interdisent, en conséquence, et sauf accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie, d'en divulguer le contenu, à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, sous réserve des prescriptions légales éventuellement applicables.

DUREE DE VALIDITE ET PORTEE DES CLAUSES

Le présent pacte qui prendra effet au jour de sa signature s'imposera aux soussignés pour une durée limitée à la durée du bail rural à long terme en date du 1^{er} Juillet 2020 conclu entre Madame Colette GROS et Madame Rosalie MORIZOT-PARENT au profit de la S.A.S. DOMAINE A.F GROS, portant sur la parcelle en nature de vigne située sur la commune de VOUGEOT (21640) lieudit « Le Clos de Vougeot » ci-dessus désignée, pour une durée de 35 années entières et consécutives à compter du 1^{er} Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2056, sous condition suspensive de prise d'effet de la résiliation du bail entre Madame Colette GROS et la Société GROS FRERE ET SCEUR au 31 Décembre 2021 ainsi qu'il est stipulé expressément dans le bail rural à long terme.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement du présent pacte n'est pas requis. Dans le cas où il serait rendu nécessaire par suite d'une contestation, les droits, doubles droits et amendes qui pourraient en résulter seraient à la charge de la Partie qui succomberait.

TRANSMISSION DU PACTE

Les stipulations du présent pacte et les droits et obligations qui en découlent engagent les héritiers, successeurs et ayants droit des parties signataires. Ceux-ci seront donc tenus conjointement et solidairement des engagements y figurant.

MP DTG PPT CP JP

JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges auxquels le présent pacte pourrait donner lieu, concernant notamment son interprétation, sa validité, son exécution ou sa résiliation seront de la compétence des juridictions françaises compétentes.

ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties élit domicile à son adresse indiquée en tête des présentes.
Toute notification exigée en application des présentes devra être envoyée à ladite adresse.

Fait à POMMARD,
En QUATRE (4) originaux,
L'an deux mille vingt
Et vingt-un Juillet

Madame Anne-Françoise PARENT



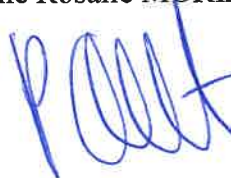
Madame Caroline PARENT



Monsieur François PARENT



Madame Rosalie MORIZOT-PARENT



Monsieur Mathias PARENT

